



L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Date de convocation : Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEA Gisèle, AYGALENQ Françoise, PAGES Christine, ALAUX Bernard
22/07/2025

Membres en exercice : 10

Membres présents : 9

Quorum : 6

Excusés ayant donné pouvoir : DIAS Dimitri à BRUNET Philippe

Excusé :

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Madame le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture du pouvoir.

L'ordre du jour comprend les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 13 mai 2025
- Compte rendu des décisions du Maire
- Aménagement du camping municipal de la Chantellerie
 - Transfert d'un emprunt au budget Camping et report de l'opération Cœur de Village
 - Plan de financement actualisé du projet Camping - demande de subvention DSIL
 - Plan de financement actualisé de la construction de 2 cottages - subvention LEADER et Département
- Aménagement d'un cheminement piéton entre le camping et le bourg d'Estaing en bordure de la RD167
- Vente d'une parcelle communale (B 853)
- Créations et suppressions de 2 postes (avancements de grade)
- Mise en place du télétravail et prime télétravail
- Questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil municipal est invité à nommer un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne M. BRUNET Philippe pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de présente séance.
- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	--

2. Approbation du procès-verbal du conseil du 13 mai 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 13 mai 2025.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 13 mai 2025
- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	--

3. Décisions prises en application des délégations consenties par le conseil municipal au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération DL2020-04-005 de délégation du conseil municipal à Mme le Maire,

Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis le précédent conseil telles que mentionnées ci-après :

2025-10 du 16 mai 2025	Avenants aux 2 régies de recettes et d'avances
2025-11 du 16 mai 2025	Signature de l'avenant n°2 du lot 4 du marché camping
2025-12 du 16 mai 2025	Signature de l'avenant n°1 du lot 5 du marché camping
2025-13 du 16 mai 2025	Signature de l'avenant n°1 du lot 10 du marché camping
2025-14 du 16 mai 2025	Signature de l'avenant n°1 du lot 3 du marché camping
2025-15 du 21 juillet 2025	Virements de crédit – DM 1 budget commune

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus, prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation susmentionnée.
- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

4. Transfert d'un emprunt au budget camping et report du projet Cœur de village

Par courrier du 27 mai 2025, le Directeur de l'Action Territoriale de la Région Occitanie informe la Commune que le dossier camping, déposé au titre du FEDER Massif central dont l'autorité de Gestion est assurée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ne pas être programmé faute de crédits. Il s'agit d'un avis technique bloquant l'instruction du dossier.

Cette déprogrammation du FEDER remet en cause l'ensemble de l'équilibre financier de l'opération de réaménagement du camping mais également les autres opérations en études qu'il convient de prioriser.

Pour rappel, le coût de l'opération s'élève à 1 205 482.86 € HT, actuellement subventionné à hauteur de 48 %, avec un emprunt de 220 000 €. Un budget rattaché avec autonomie financière a été créé le 3 mars 2025

Le projet de Cœur de Village a peu avancé tant sur le plan technique qu'administratif. En effet le dossier est en phase Avant-Projet Sommaire avec des précisions techniques à affiner et la demande de subvention DETR 2025 a été rejetée par courrier du 17 juin 2025. Suite à des échanges avec la préfecture, les enveloppes budgétaires s'amenuisent et il est demandé de prioriser les dossiers déposés.

Compte tenu de l'ensemble de ses éléments et conformément aux échanges lors de la réunion élus du 8 juillet 2025, Madame le Maire propose au conseil :

- de reporter l'opération Cœur de Village (tranche 1 estimée à 500 000€ HT) afin de sécuriser son financement à minima avec l'obtention d'une DETR.
- De transférer l'emprunt de 200 000 € contracté suite à la délibération du 6 décembre 2022 au budget camping pour compenser en partie la subvention FEDER. Le recours à l'emprunt serait porté à 420 000 € pour ce projet.

Vu la non-programmation de la subvention FEDER sollicitée pour le projet "Aménagement du camping de la Chantellerie et ses abords",

Vu la charge financière décuplée en l'absence de cette aide,

Vu l'accord du Crédit Agricole concernant la modification de l'affectation de l'emprunt contracté,

Vu l'accord du comptable public sur ce réajustement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

1. Reporter temporairement le projet "Cœur de village", dans l'attente de conditions budgétaires plus favorables et d'un éventuel repositionnement du projet.

2. Transférer l'emprunt de 200 000€ initialement affecté au projet "Cœur de village" vers le budget camping 31503, permettant ainsi une réorientation stratégique des investissements tout en respectant les engagements bancaires.
3. Notifier ces décisions au Crédit Agricole, conformément aux accords obtenus,
4. Autoriser Mme le Maire à signer toute pièce pour mettre en œuvre ces décisions

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Madame le Maire présente au conseil les écritures de régularisations résultant de ce transfert, et les décisions modificatives de ce transfert.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'ajouter ces régularisations à l'ordre du jour en questions diverses du fait qu'elles découlent de la précédente délibération.

5. Décision modificative budget principal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		20 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		20 000.00 €
D 2132 : Constructions bâtiments privés	20 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €	
D 65736221 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso.		5 990.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		5 990.00 €
R 748374 : Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales		5 990.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		5 990.00 €

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

6. Décision modificative budget camping

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 627 : Services bancaires et assimil		690.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		690.00 €
D 1641 : Emprunts en euros		5 400.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		5 400.00 €
D 2313 : immos en cours-constructions	5 400.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 400.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		5 300.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		5 300.00 €
R 7741 : de la collectivité de rattachement		5 990.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		5 990.00 €

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

7. Prise en charge de dépenses du budget annexe par le budget principal

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 3 mars 2025 le conseil municipal a créé un budget annexe « Camping » nomenclature M4, soumis au principe de l'équilibre financier.

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattacher de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, cet article prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre, notamment lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe Camping tenu sous la nomenclature M4 ;

VU l'article L2224-2 du CGCT ;

Vu la délibération 2025-05-04 du 28 juillet 2025 approuvant le transfert de l'emprunt du budget commune au budget camping,

Vu la mise à jour de l'encours de la dette sur le budget camping 35103,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe du camping sans augmenter excessivement les tarifs du camping,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 300 € pour la section d'exploitation du budget annexe 31503 Camping.
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal 31500.
- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

8. Réaménagement du camping la Chantellerie : plan de financement actualisé

Vu la délibération du 21 avril 2023 retenant l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du camping municipal de la Chantellerie et ses abords,

Vu la délibération 6 décembre 2022 autorisant un emprunt de 220 000 € auprès du crédit agricole,

Vu la délibération du 29 janvier 2024 présentant le plan de financement prévisionnel en phase esquisse,

Vu la présentation de l'avant-projet définitif,

Vu l'arrêté d'attribution du FNADT et de la DETR 2024,

Vu l'attribution d'un fond de concours de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Vu la délibération du 22 mai 2024 présentant le plan de financement prévisionnel en phase APD,

Vu la délibération validant le marché des travaux,

Vu le courrier du 27 mai 2025, dans lequel le Directeur de l'Action Territoriale de la Région Occitanie informe la Commune que le dossier camping, déposé au titre du FEDER Massif central, dont l'autorité de Gestion est assurée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ne pas être programmé faute de crédits. Il s'agit d'un avis technique bloquant l'instruction du dossier.

Vu la délibération du 28 juillet 2025 transférant l'emprunt de 200 000 € au budget camping,

Le plan de financement initial comprenait une demande FEDER de 30 % pour un montant de 356 047.76€

Compte tenu de cette perte financière, un dossier a été déposé auprès de l'état au titre de la DSIL 2025 – dotation de soutien à l'investissement local – afin de pallier une partie de la subvention FEDER.

Madame le Maire présente au conseil le plan de financement actualisé :

<i>Coût des travaux</i>		TTC	HT
Marché de travaux attribués			1 046 825.86 €
imprévus			50 000.00 €
Total travaux		1 316 191.03 €	1 096 825.86 €
Total honoraires			108 657.00 €
COUT TOTAL OPERATION		1 446 579.43 €	1 205 482.86 €
<i>Subventions</i>			
Etat - DSIL 2025			288 870.72 €
Etat - FNADT			150 000.00 €
Etat - DETR 2024			213 780.00 €
Région - AAP			97 440.00 €
Le Département - tourisme			90 000.00 €
Le Département - aire loisirs /zone partagée			22 500.00 €
Fond de Concours CCCLT			10 000.00 €
Total Subventions			872 590.72 €
<i>% total subventions / total dépenses</i>			72.39%
<i>HT</i>			
Emprunt			420 000.00 €
Autofinancement TTC			153 988.72 €

Il est demandé un état récapitulatif des différents avenants et des subventions accordées. Madame le Maire répond que ces états seront communiqués au conseil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- Autorise Madame le Maire à solliciter les financeurs susmentionnés,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

9. Construction de 2 cottages

Vu la délibération du 21 avril 2023 retenant l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du camping municipal de la Chantellerie et ses abords,

Considérant que le projet global présenté au titre la DETR 2024 a été phasé pour permettre l'ouverture du camping pour la saison 2025,

Vu la délibération du 27 janvier 2025 approuvant le projet de création de deux locatifs saisonniers et une demande d'aide au titre de la DETR 2025.

Madame le Maire indique au conseil que ce projet est éligible au fonds européen LEADER dont le PNR Aubrac est chef de file de la programmation sur le territoire Groupe d'Action Locale Aubrac Olt Causses Gévaudan (PETR du Haut Rouergue et du Gévaudan).

Ce projet correspond également au programme de mandature l'Aveyr'On se bouge ! du Département de l'Aveyron ; défi #9 Attractivité / Tourisme, fiche 9.1 « Destination Aveyron » qui vise à encourager la montée en gamme, la qualification de l'offre pour les sites, les structures d'hébergement et équipements touristiques.

Plan de financement actualisé :

Coût des travaux		TTC	HT
Construction de 2 cottages			197 000.00 €
Total travaux			197 000.00 €
Honoraires			
MOE			19 700.00 €
Etude de sol			1 880.00 €
CT			4 150.00 €
SPS			3 720.00 €
Total honoraires			29 450.00 €
COUT TOTAL OPERATION		271 740.00 €	226 450.00 €
Subventions			
LEADER	25. %		56 612.50 €
Etat - DETR 2025-2026	25 %		56 612.50 €
Le Département - camping	30 %		67 935.00 €
Total Subventions			181 160.00 €
<i>% total subventions / total dépenses HT</i>			<i>80.00%</i>
Autofinancement TTC		89 480.00 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- Autorise Madame le Maire à solliciter les financeurs susmentionnés,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

10. Aménagement d'un cheminement piéton entre le camping et le centre bourg : Demande de subvention au titre des amendes de police

Vu les travaux d'aménagement du site de la Chantellerie et du camping municipal,

Considérant que l'accès à pied depuis le bourg d'Estaing présente des problèmes de sécurité en longeant le bas-côté de la RD 167,

Vu l'étude réalisée en 2024 par Aveyron Ingénierie pour sécuriser la circulation des piétons entre le camping et le bourg,

Vu les échanges avec Monsieur Roques, responsable de la direction des mobilités et de l'ingénierie territoriale du département de l'Aveyron,

Vu la délibération 2025-04-07 approuvant le projet d'aménagement d'un cheminement piéton entre le camping et le bourg et confiant à Aveyron Ingénierie une mission de maîtrise d'œuvre et de suivi du chantier pour ce projet,

Vu le résultat de la consultation des entreprises, l'entreprise EGTP a été retenue pour un montant de 71 840.00 € HT.

Plan de financement prévisionnel	TTC	HT
Travaux	86 208.00 €	71 840.00 €
Mission aveyron Ingénierie	1 995.00 €	1 995.00 €
Total opération	88 203.00 €	73 835.00 €
Dotation département	15 000.00 €	15 000.00 €
Total des aides	15 000.00 €	15 000.00 €
Autofinancement	73 203.00 €	58 835.00 €

Une discussion s'instaure sur la nécessité de réaliser cet aménagement le long de la RD alors que le chemin de la Croix Marie pourrait être aménagé et signalé à moindre coût.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 6 voix pour, 1 voix contre (REGIS) et 3 abstentions (AYGALENQ, MARC, MOMMEJA)

- Valide le plan de financement proposé
- Autorise Madame le Maire à solliciter Monsieur le Président du Département de l'Aveyron pour une participation financière
- Autorise Madame le Maire à signer tout document inhérent à ce projet.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à la majorité
10	6	1	3	

11. Vente de la parcelle D 853

Madame le Maire présente la demande de Madame BURGUIERE-TRIADOU Céline qui souhaite acquérir la parcelle D 853 d'une superficie de 50 m² appartenant à la Commune, permettant d'accéder à sa propriété.

Considérant la localisation et la superficie de la parcelle, il est proposé une vente au prix de 2.00 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le prix de vente à 2.00 € le m² soit un total de 100.00 €.
- Déclare que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge Madame BURGUIERE-TRIADOU Céline.
- Mandate Maître Franck SELIEYE, notaire à Marcillac-Vallon, à la rédaction de l'acte.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces contractuelles inhérentes à cette opération.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	--

12. Créations et suppression de 2 postes

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 août 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Madame le Maire propose à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, permanent à non temps complet.
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique, permanent, à temps non complet
- La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet.
- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, permanent à temps complet
- La modification du tableau des emplois

Filière	GRADE	Nombre d'emploi TC	Nombre d'emploi TNC
---------	-------	--------------------	---------------------

Administrative	Rédacteur	1	-
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	-
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	-
Technique	Agent de maîtrise	1	-
	Agent de maîtrise principal	1	-
	Adjoint technique territorial	1	-
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	-	1

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées au 1^{er} octobre 2025.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	--

13. Délibération fixant les modalités du télétravail

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et notamment son article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 2 juillet 2025

Madame le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place le télétravail au sein de la collectivité dans les conditions suivantes :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n°2016-151 modifié du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Le conseil engage une discussion sur les effets du télétravail, les modalités d'application et sa nécessité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 5 voix pour, 1 voix contre (AYGALENQ), 4 abstentions (MOMMEJA, MARC, REGIS, PRADALIER)

- Adopte la charte du télétravail annexée ainsi que l'ensemble des dispositions relatives à la mise en place du télétravail à compter du 1er septembre 2025.
- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour appliquer cette décision

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à la majorité
10	5	1	4	

14. Délibération portant instauration d'une prime télétravail

Madame Le Maire expose que le télétravail constitue un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre au sein de *la collectivité* a fait l'objet d'une délibération.

Cette délibération rappelle que l'employeur doit assumer la charge des coûts liés à la mise en place du télétravail.

Or, l'accord-cadre relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique national signé le 13 juillet 2021 promeut une démarche d'encadrement des règles d'indemnisation de ces frais liés au télétravail.

Il propose ainsi l'allocation par l'employeur d'une indemnité forfaitaire qu'il considère comme la modalité de prise en charge financière la plus pertinente, compréhensible et adaptée à toutes les formes de télétravail.

Sur ce fondement, le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 crée une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique d'Etat, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale, sous réserve, dans ce dernier cas, d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 en fixe le montant. Il est précisé que ce montant est forfaitaire et ne peut être modifié par la collectivité ou l'établissement.

Au regard de l'obligation de prise en charge des frais liés à la pratique du télétravail et de la simplification et la lisibilité apportée par l'octroi d'une allocation forfaitaire unique, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64.

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 juillet 2025

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la *collectivité territoriale* peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 5 voix pour, 1 voix contre (AYGALENQ), 4 abstentions (MOMMEJA, MARC, REGIS, PRADALIER) décide :

Article 1 : D'approuver l'instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail qui contribue au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail.

Article 2 : De verser cette allocation aux bénéficiaires suivants :

- Fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires
- Agents contractuels de droit public et de droit privé

qui télétravaillent dans les conditions définies *par la délibération DL2025-05-13 en date du 28 juillet 2025 instaurant le télétravail au sein de la collectivité*

Article 3 : L'allocation est versée à l'agent en télétravail dans un tiers lieu sous réserve que ce dernier n'offre pas un service de restauration collective financé par *la collectivité*

Article 4 : Le montant de l'allocation est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an. (équivalent à 88 jours).

Article 5 : L'allocation est versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par arrêté ou avenant au contrat signé de l'autorité territoriale. Le cas échéant, le montant fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

L'allocation est versée selon une périodicité trimestrielle.

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 7 : Que *Madame le Maire* est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote

Votants 10	Pour 5	Contre 1	Abstention 4	Décision adoptée à la majorité
---------------	-----------	-------------	-----------------	---------------------------------------

15. Questions et informations diverses

- Eclairage public nocturne : Madame le Maire a reçu une demande pour rallumer l'éclairage public la nuit. Une discussion s'instaure, et il est convenu de faire un état des économies réalisées avant toute prise de décision.
- Vente de terrain à la Blanquerie : l'acheteur doit demander le passage du géomètre.
- Poteau incendie Rue de l'Avenir : le poteau incendie présente une fuite importante qui ne peut être réparée compte tenu de la vétusté. Un devis a été demandé à SUEZ pour remplacer le poteau. Vu la position centrale du poteau entre l'école, le gîte et la résidence du Puech de l'église, le conseil municipal décide d'effectuer le changement.
- Projet de rénovation de l'école : un appel d'offre de maîtrise d'œuvre sera lancé en septembre et les solutions techniques seront étudiées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire, COUSERAN Nathalie	
Le secrétaire de séance, BRUNET Philippe	